

RÉSOLUTION N° 661

RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES QUOTES-PARTS

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarantième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 709 (20), “Rapport sur le recouvrement des quotes-parts”,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l’Agriculture (le Conseil), à sa Treizième réunion ordinaire, a adopté, par la résolution IICA/JIA/Res. 414 (XIII-O/05), le document intitulé “Mesures révisées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l’Institut” ;

Que le paiement opportun des quotes-parts et le recouvrement des arriérés facilitent l’exécution des programmes et des projets inclus dans les stratégies de coopération prévus dans les domaines national, régional et continental, selon le Plan à moyen terme (PMT) de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) pour la période 2018-2022 ; et

Qu’il est nécessaire que les pays membres accélèrent le paiement de leurs quotes-parts afin de continuer à remplir la mission de l’Institut qui est de stimuler, promouvoir et appuyer leur développement agricole et rural en particulier dans le contexte des problèmes rencontrés à la suite de la pandémie de COVID-19,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l’Agriculture et des Affaires Étrangères des États membres de l’IICA, ainsi que d’autres hauts fonctionnaires de leurs gouvernements, pour leurs initiatives et les efforts qu’ils déploient afin que soient versées les quotes-parts annuelles dues à l’Institut.
2. De reconnaître que, devant la difficile situation à laquelle se heurtent l’IICA et ses pays membres à la suite de la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important de maintenir en vigueur les mesures fixées par le Comité exécutif et le Conseil, pour encourager les États membres de l’Institut à payer en temps opportun leurs quotes-parts annuelles ainsi que les arriérés.
3. De prier le Directeur général : a) de poursuivre les démarches afin de recouvrer les quotes-parts de 2020 ainsi que les arriérés des périodes précédentes, et b) de continuer d’informer les États membres de l’IICA sur les progrès accomplis dans ce domaine.
4. D’exhorter les États membres à être à jour dans le paiement des quotes-parts dues à l’Institut, et ceux qui ont des arriérés, à concevoir des plans de paiement afin de remplir leurs obligations financières vis-à-vis de l’IICA, car elles sont cruciales pour que ce dernier continue d’être une institution forte et efficace dans l’accomplissement de sa mission de soutien à ses États membres.